MAIRIE de La Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon.

Du Premier Juin mil huit cent soixante-dix, à dix heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Jules Verron

âgé de trente sept ans, né à Poitiers département de la Vienne le douze du mois de novembre mil huit cent trente deux profession de Maître Menuisier domicilié à Toulon département du Var fils majeur de Philippe Verron profession de Menuisier domicilié à Luçon département de la Vendée et de Marie Françoise Taforeau son épouse domiciliée au dit Luçon (Vendée) d'une part

Et de Anne Elizabeth Dubuc

âgée de quarante un ans, née à Orgibet département de l'Ariège le vingt sept du mois de septembre mil huit cent vingt huit profession de propriétaire domiciliée à Lagarde département du Var fille majeure de feu Jean François Dubuc vivant profession de propriétaire domicilié à Orgibet département de l'Ariège et de Marie Anne Dat son épouse, domiciliée au dit Orgibet (Ariège) d'autre part.

Mariage de Verron et Dubuc

Les actes préliminaires sont : 1° La publication du Mariage faite par Nous sans opposition les dimanches huit et quinze Mai Mil huit Cent soixante dix deux mains affiches pendant le délai requis par la loi.

2° Vu l'acte de naissance du futur époux ;

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse ;

4° Vu l'acte de décès du père de la future épouse ;

5° Vu l'acte de consentement au Mariage du père et mère de la future épouse, le dit acte dressé par Me Dubaye notaire à Luçon (Vendée) le trois Janvier Mil huit Cent soixante dix ;

6° Vu l'acte de consentement au dit mariage de la mère de la future épouse, le dit acte reçu par Me Bugot Pujol Jean, notaire à Angirein (Ariège) le vingt février Mil huit cent soixante dix ;

7° Vu enfin le certificat de non opposition délivré par M. l'officier de l'état civil de la commune de Toulon le vingt sept Mai Mil huit cent soixante dix, constatant que les bans du mariage de Jules Verron et Anne Elizabeth Dubuc ont été publiés les dimanches 1er et 22 mai Mil huit cent soixante dix.

Le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et leurs parents qui ont assisté le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante-, par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Anne Elizabeth Dubuc et l'autre Jules Verron.

Le tout en présence de M. Sébastien Pineau domicilié à Toulon département du Var âgé de cinquante neuf ans profession de Carrossier non parent ni allié des futurs époux ;

De M. Louis Rouvet domicilié à Toulon département du Var âgé de cinquante ans profession de propriétaire, beau frère par alliance de la future épouse ;

De M. Gustave Mourchon domicilié à La Seyne département du Var âgé de trente neuf ans profession de Maître Boulanger non parent ni allié des futurs époux ;

Et de M. Henri Dessue domicilié à La Seyne département du Var âgé de cinquante ans profession de Musicien de la marine contractant non parent ni allié des futurs époux ;

Après quoi nous Louis Réquier adjoint délégué par M. le Maire de la Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et par les quatre témoins seulement, la future ayant déclaré ne le savoir de ce faire par serment requise.

J. Verron — Pineau — Rouvet — Mourchon — Dessue — L. Réquier